

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 712-2 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 7 mars 2016 relatif à l'élection de Mme Safia KIKER en qualité de Vice-présidente étudiante,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Dans le domaine administratif,

Délégation de signature est donnée à Mme Safia KIKER, Vice-présidente étudiante, pour signer, au nom du président de l'université, la correspondance dans le périmètres de ses attributions.

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er mars 2016.

Article 3 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 8 mars 2016, en deux exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Vu et pris connaissance

La délégataire

Safia KIKER

Signé

Destinataires : directeur général des services, intéressée, service juridique (registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 22/04/2016